

Une langue efficace ou dire en fonction des éléments de communication

LE REGISTRE

Actions requises :

Adopter un ton approprié, un mode d'expression qui convient à la communication.

S'exprimer dans un style objectif par l'énonciation directe des faits
ou s'exprimer dans un style subjectif et soulevé.

Préambule

La présente théorie aborde un critère essentiel à toutes communications, mais chaque discipline possède son propre langage, ses propres façons de faire. Il faut donc garder en tête les limites de ce document : il introduit des notions dans leur ensemble et, pour parfaire ses compétences disciplinaires, il faudra se référer à la théorie spécifique.

Théorie générale sur le registre

Le registre, c'est le ton de l'écrit, il sert à donner une impression d'ensemble sur les propos du texte. Généralement, le registre est déterminé par le genre textuel, sinon par la consigne d'écriture.

Il existe plusieurs tonalités, on n'a qu'à penser au registre familier, comique, ironique, dramatique, etc. Seules deux grandes catégories d'effets seront présentées, ici : les registres objectif et subjectif.

Quand le point de vue est objectif, la formulation se présente de manière neutre et impartiale. Elle ne montre ni opinion, ni émotions, ni réflexion personnelle. Certaines tournures participent mieux à la rédaction objective. Les idées sont énoncées directement en excluant la présence de l'émetteur ou du récepteur.

Comment passer de la subjectivité à l'objectivité ?

Dans le but de transformer le prochain exemple (phrase 1) en une énonciation objective, le rédacteur retirera le pronom « tu » pour que « la décision » devienne le sujet de la phrase 2.

Phrase 1

Phrase 2

« Tu as pris une décision irréfléchie. » → « Cette décision est irréfléchie. »

En observant l'impression qui se dégage de ces deux phrases, on remarque que le pronom « tu » accentue la faute de l'individu dans la phrase 1, alors que l'attention se tourne vers « cette décision » dans la phrase 2. Dès lors, des explications plus rationnelles pourraient suivre cette seconde phrase, puisqu'il s'agit d'un fait plutôt qu'un blâme personnel. Est-ce qu'une formulation est meilleure qu'une autre ? Non, l'important est de s'assurer que l'effet de la phrase soit correctement perçu par la personne à qui s'adresse l'information.

La tonalité neutre peut survenir également par l'emploi du pronom « on » ou par le « il » impersonnel. Le « nous » (dit *de modestie*) peut être utilisé s'il reste dans les limites de l'objectivité. Chose certaine, pour donner une impression de cohérence, on conservera le même pronom du début à la fin du texte.

Voici une liste de formulations impersonnelles fréquemment utilisées :

Il faut que	Il paraît que	C'est que
Il faut dire que	Il semble que	Toujours est-il que
Il arrive que	Il se peut que	Cela se produit par
Il s'avère que	Il est possible que	À cela s'ajoute que
Il est certain que	Il est probable que	On considère que
Il s'agit de	Il vaudrait mieux que	On pourrait penser que
Il reste que	Il appert que	Cette idée provient du fait que
Il en résulte que		Ceci s'explique par le fait que

Par ailleurs, quand le point de vue est subjectif, la formulation met en valeur la pensée du rédacteur. Dans ce contexte plus libre et personnel, on peut utiliser le « je », les adjectifs qualificatifs, les adverbes, les superlatifs ou la ponctuation expressive.

Voici un tableau des caractéristiques qui distinguent ces deux grandes catégories de registres :

	Registres	
	objectif	subjectif
Contenu probable :	<ul style="list-style-type: none"> Énonciation de faits, d'explications, de détails, de preuves, d'appuis extérieurs, de justification logique, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation d'une expérience personnelle, d'un avis, d'une réflexion, d'émotions : joie, étonnement, passion, tristesse, etc.
Manifestations :	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un « il » impersonnel Conjugaison au présent Vocabulaire clair et précis Lexique technique Marqueurs de progression logique Aucune remarque aux lecteurs (sinon en note de bas de page) Procédés d'affirmations, de comparaisons ou d'énumérations 	<ul style="list-style-type: none"> Présence du pronom « je » Conjugaison variable : passé, présent, futur Vocabulaire expressif, voire populaire Présence d'adverbes ou de superlatifs Remarques aux lecteurs par l'emploi des pronoms « nous » ou « vous » Procédés de répétition, de jeux de mots ou d'exagération
Buts :	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre un savoir de façon universelle Expliquer une notion particulière Soutenir une thèse Fournir des exemples et des preuves, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Partager l'information à partir de sa vision des choses Faire sourire, chercher à émouvoir Développer une complicité Prodiguer des conseils etc.

Pour adopter une tonalité appropriée, il importe de vérifier si le contenu peut être empreint -ou pas- de subjectivité. Est-il nécessaire pour autant d'écrire la première version de son texte directement dans le bon ton ? Pas nécessairement.

Il est vrai que le genre textuel impose une tonalité spécifique par l'adoption d'une conjugaison adéquate ou par la présence d'un pronom particulier, mais le rédacteur pourrait considérer ces particularités une fois son texte terminé. L'avantage de vérifier le registre à la toute fin réside dans le fait que le texte peut être écrit dans la disposition psychologique du rédacteur. Ensuite, quand la rédaction est terminée, le rédacteur ajuste le registre de son texte pour s'assurer qu'il convient et qu'il est constant. Le rédacteur peut alors retrancher ou ajouter des éléments objectifs ou subjectifs, selon le cas. Ce regard critique sur la tonalité permet de mesurer avec un certain recul l'effet souhaité sur le destinataire.

Théorie spécifique au domaine juridique en ce qui concerne le registre

Les textes juridiques se présentent dans un registre objectif. Le légaliste, qui ne veut pas révéler sa personnalité à la partie adverse, s'en tient aux faits. Puisque le ton approprié doit être neutre, le rédacteur juriste gardera en mémoire que :

- ☞ Certaines questions aident à vérifier l'objectivité de son registre : *est-ce que les mots utilisés sont appropriés au domaine du droit ? L'allégation est-elle pertinente ? Le langage est-il excessif ?*
- ☞ En ce qui concerne la conjugaison, le rappel légal s'écrit au présent de l'indicatif, alors que la narration peut se faire au passé composé ou à l'imparfait.
- ☞ La formulation active est préférable à la voix passive. Rappelons que la forme active présente le sujet dans l'action du verbe, comme ceci :
 « Julien Roberge, inspecteur en bâtiment, a effectué l'évaluation de la maison ».
La voix passive, elle, déplace le sujet véritable du verbe dans un rôle complémentaire :
 « L'évaluation de la maison a été effectuée par Julien Roberge, inspecteur en bâtiment ».
- ☞ Certains groupes de mots sont à éviter : les locutions, les adverbes et les superlatifs.
- ☞ La ponctuation expressive, elle, est à proscrire.

Ne dit-on pas que « les paroles s'envolent et que les écrits restent »¹ ? Pour dissiper toute ambiguïté, le rédacteur juriste évitera enfin l'humour, l'ironie ainsi que l'emphase.

Élaine-Marie Rouleau / Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption pour *Arrêt français*

¹ Cette phrase est une traduction française d'une citation d'Horace, poète latin du premier siècle : « Verba volant, scripta manent ».